



## AVIS PUBLIC

Par le présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 22 mars 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement :

### RÈGLEMENT NUMÉRO 46-104 PORTANT LE CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Ce nouveau règlement vise à établir les règles afin de guider le conduite de tout membre du personnel de la municipalité et comprend, non limitativement, des dispositions sur les sujets suivants :

- Méthode d'application du code;
- Principales valeurs et principes généraux;
- Obligations générales des employés municipaux;
- Règles de conduite, interactions et engagement;
- Mécanismes d'application et de contrôle;
- Sanctions et sanctions.

Ce règlement abroge et remplace le règlement numéro 2013-075, ainsi que ses amendements. Il est adopté par résolution numéro 2022-01-054.

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Il peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la municipalité au 91 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur ou sur le site internet de la municipalité.

Déposé à Saint-Jacques-le-Mineur, le 22<sup>e</sup> jour du mois de mars 2022.

Je, soussignée, Isabelle Trévis, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous ma responsabilité d'avoir publié l'avis public ci-haut en affublant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre 09h et 17h00, le 22 mars 2022.

Isabelle Trévis  
Directrice générale et greffière-trésorière